

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-Loup**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 167**

---

**AUX FINS D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE FAÇON À SOUMETTRE LES ZONES 18-H, 28-H, 29-H ET 30-H AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

---

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE** du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Arsène, tenue le 5ième jour du mois d'avril 1994, à 20h20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

<b>SON HONNEUR LE MAIRE :</b>	<b>MONSIEUR VINCENT DIONNE</b>
<b>LES CONSEILLERS :</b>	Marcel Plourde
	Maurice Lemelin
	Robert Lebel
	Omer Gendron
	Jacques Malenfant
	Serge Bérubé

Tous membres du Conseil et formant quorum.

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167**

**URBATIQUE INC.**

*Livres des Règlements p. 188-23  
Livres des minutes p. 1040-23*

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Arsène est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'obligation, pour la municipalité de Saint-Arsène d'adopter un plan d'urbanisme et une réglementation d'urbanisme conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup de son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-Arsène, adopté par le règlement numéro 134 en date du 3 juin 1991, est en vigueur depuis le 18 juillet 1991;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 134 de façon à soumettre les zones 18-H, 28-H, 29-H et 30-H aux conditions préalables à l'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de cette municipalité a, lors d'une séance tenue le 7ième jour du mois de mars 1994, adopté, par résolution, ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique portant sur ce règlement a eu lieu le 28 mars 1994;

---

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167

URBATIQUE INC.

*Livre des Réglements p. 188-24*  
*Livre des Minutes p. 1040-24*

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

Serge Bérubé

**APPUYÉ PAR :**

Omer Gendron

**IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR  
RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 167 ET CE  
CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**Article 1**

Le présent règlement est intitulé : "Règlement numéro 167 aux fins d'amender certaines dispositions du règlement numéro 134 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction" de façon à soumettre les zones 18-H, 28-H, 29-H et 30-H aux conditions préalables à l'émission de permis de construction".

**Article 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 134 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de façon à soumettre les zones 18-H, 28-H, 29-H et 30-H aux conditions préalables à l'émission de permis de construction adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 3 juin 1991.

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167**

**URBATIQUE INC.**

*Table des Règlements p. 188-25  
Table des minutes p. 1040-25*

**Article 3**

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 134, relatif au permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et placée sous la cote "Annexe B" est modifiée de la manière suivante :

- 1) En insérant, entre les colonnes "17-H" et "19-I", la colonne "18-H";
- 2) En ajoutant, dans la colonne "18-H", les symboles suivants :
  - a) à la ligne "Lot distinct", un "●";
  - b) à la ligne "Raccordement aqueduc et égout", un "●";
  - c) à la ligne "Rue publique", un "●";
- 3) En ajoutant, suite à la colonne "27-A", la colonne "28-H";
- 4) En ajoutant, dans la colonne "28-H", les symboles suivants :
  - a) à la ligne "Lot distinct", un "●";
  - b) à la ligne "Raccordement d'aqueduc", un "●";
  - c) à la ligne "Rue publique", un "●";
- 5) En ajoutant, suite à la colonne "28-H", la colonne "29-H";
- 6) En ajoutant, dans la colonne "29-H", les symboles suivants :
  - a) à la ligne "Lot distinct", un "●";

---

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167

URBATIQUE INC.

*livre des règlements p. 188-26*

*livre des minutes p. 1040-26*

- b) à la ligne "Raccordement aqueduc et égout", un "●";
- c) à la ligne "Rue publique", un "●";
- 7) En ajoutant, suite à la colonne "29-H", la colonne "30-H";
- 8) En ajoutant, dans la colonne "30-H", les symboles suivants :
  - a) à la ligne "Lot distinct", un "●";
  - b) à la ligne "Raccordement d'aqueduc", un "●";
  - c) à la ligne "Rue publique", un "●";

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Saint-Arsène**

**Ce 5ième jour du mois d'avril 1994.**

Vincent Dionne

**Vincent Dionne, maire**

François Michaud

**François Michaud B.A.A.**

François Michaud, secrétaire-trésorier

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167**

**URBATIQUE INC.**

*Livre des règlements p. 188-27  
Livre des minutes p. 1040-27*

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Arsène  
ce 5ième jour du mois  
d'avril 1994.

François Michaud B.A.A.  
Francois Michaud, secrétaire-trésorier

---

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE  
Règlement numéro 167

URBATIQUE INC.

Livre des Règlements p. 188-28  
Livre des minutes p. 1040-28